

**2025-02\_Prestations d'accompagnement pour l'animation  
des services socles nationaux en occitanie**

**Règlement de la Consultation**

Date limite de remise des offres : **le Lundi 03 mars 2025 à 12h00**

**• TABLE DES MATIERES**

Article 1.	Base juridique de la consultation .....	3
Article 2.	Caractéristiques GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION .....	3
2.1.	FORME DE L'ACCORD-CADRE.....	3
2.1.1.	OBJET .....	3
2.1.2.	DUREE DE L'ACCORD-CADRE .....	4
2.1.3.	ALLOTISSEMENT.....	4
2.1.4.	VARIANTES.....	4
2.1.5.	PERIMETRE DE PRESTATION DE L'ACCORD-CADRE .....	4
2.1.6.	CAUTIONNEMENT ET GARANTIE EXIGÉES .....	4
2.1.7.	RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE .....	4
2.1.8.	MODALITES DE CORRESPONDANCE .....	5
Article 3.	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	5
Article 4.	caracteristiques des offres remises.....	6
4.1.	ACCEPTATION SANS RESERVE DU CAHIER DES CHARGES.....	6
4.1.1.	FORMATS.....	6
4.1.2.	LANGUE UTILISEE ET MONNAIE .....	7
4.1.3.	DATE APPLICABLE A LA PRESENTE CONSULTATION .....	7
4.1.4.	REPORT DE LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES .....	7
4.1.5.	DUREE MINIMALE APPLICABLE A LA PRESENTE CONSULTATION .....	7
4.1.6.	PROROGATION DE LA DATE LIMITE DE VALIDITE DES OFFRES .....	7
Article 5.	CONTENU DU PLI DU CANDIDAT .....	7
5.1.	OFFRE TECHNIQUE .....	9
5.1.1.	OFFRE FINANCIERE.....	9
5.1.2.	DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE CONCOMITANTE AU DEPOT DE L'OFFRE .....	9
Article 6.	SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
6.1.	DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE .....	10
6.1.1.	PRECISION SUR L'APPRECIATION DU CRITERE « VALEUR TECHNIQUE » .....	10
6.1.2.	CADRE D'ANALYSE.....	11
6.1.3.	ATTRIBUTION DU MARCHE .....	12
6.1.4.	MISE AU POINT DES COMPOSANTS DU MARCHE.....	13
6.1.5.	CANDIDATURES ET OFFRES NON RETENUES .....	13
6.1.6.	NOTIFICATION DU MARCHE .....	13
6.1.7.	ABANDON DE LA PROCEDURE.....	13
Article 7.	MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ET DE REMISE DU PLI.....	13
Article 8.	REGLEMENT DES LITIGES.....	15
Article 9.	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	15

## **ARTICLE 1. BASE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION**

La procédure de passation est celle du marché à procédure adaptée , telle que décrite aux dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique et des articles R. 2123-1 et suivants du même Code.

Le présent marché public constitue un accord-cadre au sens de l'article 33 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 du Parlement européen et du Conseil et un accord-cadre à bon de commande au sens des articles R2162-10 et R2162-7 à R2162-12 du code de la commande publique.

Dans le présent document, nous emploierons le terme « accord-cadre » pour « accord-cadre à bon de commande ».

## **ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION**

- INTITULE DE LA CONSULTATION

Prestation d'accompagnement pour l'animation des services socles nationaux en Occitanie.

- TYPES DE PRESTATIONS

L'accord-cadre objet de la présente consultation est composé de prestations de services.

- LIEUX PRINCIPAL D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont réalisées en présentiel dans les locaux des établissements destinataire des prestations sur l'ensemble du territoire de l'Occitanie ou en distanciel.

- CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD-CADRE

### **2.1. FORME DE L'ACCORD-CADRE**

---

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un maximum de 20 000 euros hors taxe par an.

#### **2.1.1. OBJET**

---

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'accompagnement pour l'animation des services socles nationaux en Occitanie. Plus précisément, il porte sur la réalisation de formation de sensibilisation et au développement de bons usages liés à l'identitovigilance et à l'INS (Identité Nationale de Santé) et sur la réalisation d'audit de politique d'identitovigilance sur les établissements de la région Occitanie.

L'accord cadre intègre également des prestations de conseil en organisation en lien avec le DMP (Dossier Médical Partagé) et des prestations de formation de sensibilisation à l'identité numérique et à l'authentification forte (MIE, RPPS et PRO SANTE CONNECT).

Le contenu et le détail des prestations attendues sont développées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

### **2.1.2. DUREE DE L'ACCORD-CADRE**

---

Le présent marché est conclu pour une période de un (1) an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit trois (3) fois, pour une période de douze (12) mois, par tacite reconduction, sans que sa durée n'excède quatre (4) ans.

### **2.1.3. ALLOTISSEMENT**

---

Le présent accord-cadre n'est pas alloti.

### **2.1.4. VARIANTES**

---

- A l'initiative du candidat :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2151-8 2° du Code de la commande publique, les variantes à l'initiative du candidat sont interdites dans le cadre du présent marché.

- A initiative de l'acheteur :

Aucune variante n'est demandée par le pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent accord-cadre.

### **2.1.5. PERIMETRE DE PRESTATION DE L'ACCORD-CADRE**

---

L'accord-cadre comprendra le périmètre de prestations décrit au CCTP.

### **2.1.6. CAUTIONNEMENT ET GARANTIE EXIGEEES**

---

Garantie financière	L'accord-cadre ne prévoit pas, à la charge du titulaire, de garanties financières telles que retenue de garantie, garantie à première demande ou caution personnelle et solidaire.
Garantie technique	L'accord-cadre ne prévoit pas, à la charge du titulaire, de garanties au sens technique.

### **2.1.7. RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE**

---

Dans les conditions prévues par l'article L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par le marché ou par un acte spécial signé des deux parties dans les conditions définies à l'article R. 2193-4 du Code de la commande publique.

### **2.1.8. MODALITES DE CORRESPONDANCE**

Les candidats adressent leurs correspondances au pouvoir adjudicateur par voie dématérialisée, via la plateforme « [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ».

Si des difficultés sont rencontrées, il pourra exceptionnellement utiliser l'adresse : [achats@esante-occitanie.fr](mailto:achats@esante-occitanie.fr)

**REMARQUE** : Ces exceptions ne s'appliquent pas à la remise des candidatures et des offres, qui comme indiqué à l'article 7.2 au présent document, se fait par dépôt électronique sur [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

## **ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des éléments suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) **(2025-02\_RC)**
- le formulaire DC1 **(2025-02\_Annexe1\_RC\_DC1)**
- le formulaire DC2 **(2025-02\_Annexe2\_RC\_DC2)**
- le Cadre de réponse technique (CRT) **(2025-02\_RC\_Annexe 3\_Cadre de réponse technique)**
- la simulation financière (SF) **(2025-02\_RC\_Annexe 4\_Simulation financière)**
- l'acte d'engagement (AE) **(2025-02\_AE)**;
- Annexe 1 à l'AE, l'annexe financière **(AF) (2025-02\_Annexe1AE\_AF)**
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) **(2025-02\_CCAP)**;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) **(2025-02\_CCTP)**;

Jusqu'au sixième jour calendaire précédant la date limite de réception des offres indiquée en page de garde du présent document, les candidats peuvent demander au pouvoir adjudicateur toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur offre.

Dans ce cadre, la demande de précisions doit être adressée au pouvoir adjudicateur selon les moyens de correspondance mentionnés à l'article 2.4.12 du présent document.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter les réponses nécessaires. Ces réponses sont transmises aux entreprises par le profil acheteur, de façon générale ou particulière selon leur portée.

Les réponses aux demandes de précision sont transmises six jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

- MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, dix (10) jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres, d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation.

Il en informe les candidats. Dans le cas où des modifications seraient apportées après ce délai, un nouveau délai pour la remise des offres sera accordé.

Ces modifications du dossier de consultation sont diffusées sur [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Lorsque des modifications substantielles sont apportées aux documents de la consultation, la date limite de réception des offres telle que fixée en page de garde du présent document peut être reportée.

La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## **ARTICLE 4. CARACTERISTIQUES DES OFFRES REMISES**

- GENERALITES

### **4.1. ACCEPTATION SANS RESERVE DU CAHIER DES CHARGES**

Le fait de soumettre une offre signifie que le candidat accepte sans réserve les dispositions du CCAP et du CCTP, annexes comprises.

#### **4.1.1. FORMATS**

Les fichiers envoyés sont au format .pdf. Pour les fichiers à compléter et envoyés par le groupement, ils sont à retourner dans leur format d'origine.

Les fichiers peuvent être compressés au format ZIP (extension : .zip).

Par ailleurs :

- afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, le candidat ne doit utiliser ni des fichiers exécutables, notamment les fichiers avec une extension « exe », ni les macros Office ;
- aucun fichier du dossier en réponse ne doit contenir de lien vers d'autres documents hébergés sous Internet ;
- les noms des fichiers ne doivent pas comporter plus de 35 caractères sous peine d'impossibilité d'ouverture des fichiers.

L'utilisation d'autres formats peut rendre les réponses inexploitable. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut ouvrir la copie de sauvegarde si elle a été envoyée mais dans le cas où elle n'aurait pas été envoyée, il ne saurait être tenu pour responsable du rejet de la candidature et/ou de l'offre qui sera jugée non conforme et le candidat ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

#### **4.1.2. LANGUE UTILISEE ET MONNAIE**

---

Les offres et les candidatures dans leur intégralité sont rédigées exclusivement en langue française.

L'unité monétaire de l'accord-cadre est l'euro (€).

- DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

#### **4.1.3. DATE APPLICABLE A LA PRESENTE CONSULTATION**

---

Sous peine d'irrecevabilité, les offres devront être reçues par le pouvoir adjudicateur avant la date indiquée en page de garde du présent règlement de consultation.

Le fuseau horaire, sur lequel est rattachée cette heure limite, est celui de Paris.

#### **4.1.4. REPORT DE LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

---

Les candidats peuvent demander le report de la date limite de réception des offres indiquée en page de garde du présent règlement de consultation.

Dans ce cadre, la demande doit être motivée et adressée au pouvoir adjudicateur selon l'un des moyens de correspondance visés à l'article 2.4.12 du présent document.

La demande de report doit parvenir au pouvoir adjudicateur dix (10) jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Le pouvoir adjudicateur est libre de donner suite ou non aux demandes qui lui parviennent.

En outre, le report de la date limite de réception des offres fait l'objet d'un avis rectificatif publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP).

- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

#### **4.1.5. DUREE MINIMALE APPLICABLE A LA PRESENTE CONSULTATION**

---

Les offres sont valables au minimum six (6) mois à compter de la date limite de leur réception.

#### **4.1.6. PROROGATION DE LA DATE LIMITE DE VALIDITE DES OFFRES**

---

La date limite de validité des offres peut être prorogée à la demande du pouvoir adjudicateur, à condition que les candidats admis à présenter une offre donnent leur accord.

### **ARTICLE 5. CONTENU DU PLI DU CANDIDAT**

- GENERALITES

Les éléments constitutifs des dossiers de candidature et d'offre sont à fournir pour chacun des lots pour lesquels le candidat dépose une offre.

- DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour justifier de sa qualité pour recevoir des commandes du pouvoir adjudicateur et de ses capacités au regard de l'objet du marché, le candidat utilise le(s) support(s) de son choix.

Il doit IMPERATIVEMENT présenter sa candidature. Pour cela, il transmet les documents suivants :

- la lettre de candidature (formulaire DC1) ;
- la déclaration du candidat (formulaire DC2) ;

Ou

- un DUME (le formulaire DUME doit être intégralement renseigné).

La société qui n'est pas en mesure de fournir les éléments demandés ci-dessus, notamment en raison de sa date récente de création, peut prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.
---

Aucun niveau spécifique minimal n'est exigé au titre de la capacité économique et financière.

Aucun niveau spécifique minimal n'est exigé au titre des capacités techniques et professionnelles.

- PRESENTATION DES AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le soumissionnaire qui souhaite se prévaloir des capacités d'autres opérateurs économiques, notamment de sous-traitants, doit fournir les mêmes documents que ceux exigés de lui par le pouvoir adjudicateur concernant ces opérateurs. De plus, le candidat produit un engagement écrit de ces opérateurs justifiant qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution du présent accord-cadre.

Les cotraitants fournissent le formulaire DC1 et le formulaire DC2 ou un formulaire DUME.

Les sous-traitants, s'ils sont déclarés au stade de la passation, fournissent le formulaire DC2 et le formulaire DC4 ou un DUME.

- PRECISIONS

En vertu de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir tout document et/ou renseignement que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Pour bénéficier de la présente mesure, le candidat doit impérativement préciser dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation par le pouvoir adjudicateur de ce système ou de cet espace et en assurer la gratuité permanente d'accès.

En outre, conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont déjà transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il relève de la responsabilité des candidats de s'assurer de la validité de ces informations à la date de remise des offres fixée dans le présent document.

- DOSSIER OFFRE

Le candidat remettra une offre technique et une offre financière par lot.

L'offre du candidat est présentée comme suit.

### **5.1. OFFRE TECHNIQUE**

---

Le candidat présente son offre technique dans le respect des clauses de l'ensemble du dossier de consultation rédigé par le pouvoir adjudicateur. Elle constitue la réponse du candidat aux besoins et exigences précisément fixés par le pouvoir adjudicateur dans le CCTP.

Les éléments de réponse que chaque candidat aura fournis seront utilisés dans le cadre de l'analyse des offres.

Pour faciliter la comparaison des offres entre elles, il est demandé au soumissionnaire de présenter son offre en se conformant strictement au cadre de réponse technique, qui fait l'objet de l'annexe 3 au présent document. Celui-ci n'excédera pas **35 pages**.

#### **5.1.1. OFFRE FINANCIERE**

---

Le candidat renseigne l'annexe 1 à l'acte d'engagement en suivant strictement les instructions qui y figurent.

L'annexe 1 à l'acte d'engagement renseignée par le candidat constitue son offre financière.

#### **5.1.2. DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE CONCOMITANTE AU DEPOT DE L'OFFRE**

---

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre :

- le candidat fournit au pouvoir adjudicateur un DC4 ou un DUME mentionnant :
  - la désignation précise des prestations sous-traitées ;
  - le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
  - le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
  - les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
  - les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

- le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

## ARTICLE 6. SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- ANALYSE DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur effectue la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle en cause, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles du candidat à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Au vu des éléments de candidature transmis par le candidat dans son pli et après régularisation éventuelle en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur élimine toute candidature qui ne peut être admise.

La recevabilité des candidatures est jugée au regard du caractère complet et suffisant du dossier de candidature, tel que défini à l'article 5.2 du présent document.

- ANALYSE DES OFFRES

### 6.1. DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

Pour juger de la qualité des offres et faire le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde sur les critères et sous-critères pondérés définis ci-après.

Les critères sont les suivants :

Critères	Pondération sur note totale	Sous-critères	Poids en nombre de points
Valeur « technique »	55%	<b>TECH 1</b> : Compréhension générale du besoin et qualité de l'organisation mise en œuvre pour réaliser les prestations	100 pts
		<b>TECH 2</b> : Qualité et pertinence de l'équipe dédiée	250 pts
		<b>TECH 3</b> : Qualité de la méthodologie mise en œuvre pour réaliser les prestations	200 pts
Valeur « prix »	45%	Montant résultant de la simulation financière	450 pts

#### 6.1.1. PRECISION SUR L'APPRECIATION DU CRITERE « VALEUR TECHNIQUE »

La note du critère « valeur technique » résulte de la somme des notes attribuées aux sous-critères entrant dans sa composition.

#### 6.1.1.1.1. NOTE FINALE

---

La note finale est calculée pour chaque candidat (candidat i) selon la formule suivante :

Note finale du candidat i = note sur le critère « valeur technique » + note sur le critère « prix ».

#### 6.1.2. CADRE D'ANALYSE

---

- Cadre d'analyse technique

L'analyse technique s'effectue sur la base des réponses fournies par le candidat dans le cadre de réponse technique cité à l'article 5.3.1 du présent document.

- Cadre d'analyse financière

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur de procéder à une analyse des offres sur la base de quantités et de situations réalistes, il est demandé au candidat de compléter la simulation financière jointe en annexe 4 du présent règlement de la consultation.

Cette simulation n'a pas de caractère contractuel.

La simulation financière a été établie sur la base d'éléments prévisionnels connus au jour de la publication du marché.

La simulation financière dûment remplie par le candidat est impérativement jointe à l'offre du candidat.

La simulation financière est renseignée sur l'unique base des prix proposés par le candidat dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement.

- DEMANDE DE PRECISIONS SUR LA TENEUR DES OFFRES ET EXAMEN DE LEUR RECEVABILITE

Le pouvoir adjudicateur peut, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats, demander à un soumissionnaire de préciser la teneur de son offre.

Le candidat répond dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur dans sa demande de précisions et selon le mode de correspondance qu'il a préalablement choisi.

Les éléments de réponses apportés sont annexés à l'offre du candidat.

1. Si, après vérification des justifications fournies par le candidat, le pouvoir adjudicateur établit qu'une offre est anormalement basse, y compris pour la part du marché que le candidat envisage de sous-traiter, le pouvoir adjudicateur rejette l'offre par décision motivée.

2. Les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières au sens des articles L. 2152-2 à L. 2152-4 du Code de la commande publique sont éliminées. Le cas échéant, il peut s'agir d'offres pour lesquelles des précisions ont été demandées par le pouvoir adjudicateur.
3. Le représentant du pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser leur offre, dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur, à condition que leur offre ne soit pas anormalement basse.

La régularisation des offres ne peut être l'occasion pour les soumissionnaires d'améliorer leur offre sur des points dont la régularité n'est pas en cause. Les caractéristiques substantielles des offres ne peuvent en aucun cas être modifiées.

- ACHEVEMENT DE LA CONSULTATION

### **6.1.3. ATTRIBUTION DU MARCHE**

---

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en raison de leur caractère anormalement bas, sont classées par ordre décroissant au vu des critères décrits ci-avant.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat retenu à titre provisoire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement « HIVEO ». Il devra créer son compte en cliquant sur le lien « Je crée mon compte HIVEO » depuis l'email d'invitation reçu.

Les documents demandés, s'ils sont établis par des organismes étrangers, sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Dans le cas où le candidat a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle à l'appui de sa candidature ou de son offre, si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis ladite attestation, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

- S'il ne l'a pas remis lors du dépôt de son offre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché transmet au pouvoir adjudicateur l'acte d'engagement complété, daté et signé ainsi que les délégations de pouvoir appropriées.

Le signataire de l'acte d'engagement est celui dont le nom figure dans le cadre « ENGAGEMENT DU CANDIDAT » du document.

#### **6.1.4. MISE AU POINT DES COMPOSANTS DU MARCHE**

---

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le titulaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature sans que cette mise au point puisse remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché ni le classement des offres.

#### **6.1.5. CANDIDATURES ET OFFRES NON RETENUES**

---

Dès qu'il a fait son choix, le pouvoir adjudicateur notifie à tous les autres candidats le rejet de leur candidature ou de leur offre, en leur indiquant les motifs de ce rejet.

Cette notification précise le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre. Cette notification est faite aux candidats ayant soumis une offre et à ceux n'ayant pas encore eu communication du rejet de leur candidature. Cette notification de rejet se fait par courrier électronique via la plateforme « [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ».

#### **6.1.6. NOTIFICATION DU MARCHE**

---

La décision d'attribution n'empêche pas notification du marché. La date de notification correspond à la date d'effet du marché. La notification sera effectuée par courrier électronique via la plateforme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ».

#### **6.1.7. ABANDON DE LA PROCEDURE**

---

À tout moment, le représentant du pouvoir adjudicateur peut déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général ou pour motif d'infructuosité.

Dans ce cas, le représentant du pouvoir adjudicateur informe les candidats des raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

### **ARTICLE 7. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ET DE REMISE DU PLI**

- MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le candidat télécharge le dossier de consultation sur le site « [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) » en se connectant au site à partir de l'adresse électronique ci-après :

**<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>**

- REMISE DU PLI

Le candidat remet son dossier par dépôt dématérialisé sur le site « [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ». Pour ce faire, il doit d'abord se connecter au site à partir de l'adresse électronique ci-après :

**<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>**

Les instructions relatives à l'utilisation de cette plate-forme de dépôt sont disponibles sur le site. Les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique y sont décrites. Le candidat doit se connecter au site et s'identifier avec son compte (couple identifiant/mot de passe) afin d'accéder à son espace membre, puis à la procédure concernée pour réaliser la réponse par voie dématérialisée.

Il est rappelé que la durée de téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé du dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

- **FORME DU PLI**

Le candidat doit déposer sur le site « [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) » un dossier unique comprenant les éléments de la candidature et les éléments de l'offre. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite qu'un seul exemplaire électronique dudit dossier. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de dépôts multiples, seul le dernier dépôt sera ouvert et pris en compte par le pouvoir adjudicateur.

Tout autre envoi dématérialisé ne sera pas accepté (ex : e-mail).

- **COPIE DE SAUVEGARDE**

Le candidat peut adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde de ce dossier :

- soit sur support papier ;
- soit sur support physique électronique ou tout autre support dématérialisé sécurisé : CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc. La copie remise doit alors se présenter sous la même forme que le dossier remis sur le site « [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ».

Quel que soit le type de support retenu, cette copie doit parvenir au pouvoir adjudicateur dans le délai imparti pour la remise des offres, mentionné en page de garde du présent règlement, selon l'un des modes de transmission ci-après :

- soit par voie postale, en recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Groupement d'intérêt public e-santé Occitanie

10, rue des trente-six ponts

31 400 Toulouse

A l'attention du service Achats et Commande Publique

- soit par dépôt physique dans les locaux du Groupement d'intérêt public e-santé Occitanie, à l'attention du Service Achat contre remise d'un récépissé, du lundi au vendredi de 9h à 12h00 puis de 14h à 17h00, à cette même adresse.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « *copie de sauvegarde* ».

<p>GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC E-SANTE OCCITANIE 10, RUE DES TRENTE-SIX PONTS 31 400 TOULOUSE Copie de sauvegarde marché «... » PLI A NE PAS OUVRIR PAS LE SERVICE COURRIER NOM OU DENOMINATION DU CANDIDAT</p>
---

## ARTICLE 8. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, seul le droit français s'applique. Le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

31 000 Toulouse

Tel : 05 62 73 57 57

## ARTICLE 9. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion), collectées dans le cadre du présent marché sont susceptibles de faire l'objet de traitements.

### **Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :**

Le groupement d'intérêt public (GIP) e-santé Occitanie,

10, rue des Trente-six ponts

31 400 TOULOUSE

Siret : 130 023 807 00022

Représenté par son Directeur

### **Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :**

Service des achats

Représenté par la responsable des achats et des finances

**Coordonnées du délégué à la protection des données** : dpo@esante-occitanie.fr

**Base juridique du traitement** : b) et c) de l'article 6.1 du RGPD

**Finalité du ou des traitements** : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

**Destinataires ou catégorie de destinataires** : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'acheteur, en charge du marché de la passation puis de l'exécution des marchés spécifiques.

**Durée de conservation** : ces données sont conservées pendant toute la durée du marché, celle de passation et de l'exécution du marché.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre du marché dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Ces dispositions concernent en particulier :

- les noms, prénoms et adresses électroniques des personnes à contacter pour les commandes ;
  - les noms, prénoms et adresses électroniques des personnes chargées de suivre l'exécution du marché.